

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 23 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022  
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation**

—————

**Par délibération du 10 décembre 2020, la ville de Quimper a engagé la révision de son Règlement Local de Publicité, en a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation avec les professionnels du secteur et les administrés.**

**Ce document vise à adapter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) encadrant les publicités, enseignes et pré-enseignes au contexte quimpérois.**

**\*\*\***

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra, une fois approuvé, une annexe du PLU de la ville de Quimper.

Les objectifs de la révision du RLP, tels que définis dans la délibération de prescription du 10 décembre 2020 visent à :

- mettre en cohérence le RLP avec les objectifs de préservation, de valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics définis par le Site Patrimonial Remarquable ;
- conforter l'attractivité de la ville en permettant aux acteurs économiques de mettre en valeur leurs activités ;
- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires apportées par la loi ENE et son décret d'application ;
- décliner, sur la base des possibilités offertes par le code de l'environnement, des règles adaptées au contexte quimpérois ;
- traiter des nouvelles formes de publicité émergentes depuis plusieurs années ;

- définir un périmètre cohérent de l'agglomération tenant compte du développement de l'urbanisation ;

Par cette même délibération, la ville de Quimper a également défini les modalités de la procédure de concertation, qui s'est déroulée pendant la phase de révision du RLP, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Pour rappel, les modalités de la concertation, définies le 10 décembre 2020, ont été les suivantes :

- la mise à disposition du public en mairie d'un dossier dans lequel sont indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- la mise en ligne, sur le site internet de la commune, du dossier et de l'état d'avancement de la procédure ;
- l'organisation de réunions publiques d'information ;
- l'organisation de réunions avec les publicitaires et enseignants.

En parallèle, la réunion de travail avec les personnes publiques associées et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a eu lieu le 22 avril 2022.

Le travail d'étude et les échanges avec les partenaires précités ont permis de définir les orientations suivantes pour le RLP, qui ont été débattues lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 :

- **Orientation n°1** : Encadrer l'utilisation de la publicité en limitant le format et la densité des publicités en fonction des caractéristiques des zones de publicité et des axes structurants du territoire ;
- **Orientation n°2** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la commune de Quimper ;
- **Orientation n°3** : Interdire l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire (toitures, balcons...) ;
- **Orientation n°4** : Garantir la qualité et la bonne insertion des enseignes en façade notamment en Site Patrimonial Remarquable ;
- **Orientation n°5** : Maintenir la publicité sur le mobilier urbain en Site Patrimonial Remarquable en prenant en compte l'interdiction relative du code de l'environnement ;

- **Orientation n°6 :** Limiter et veiller à la qualité et à la bonne insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en entrées de ville et en zone d'activités afin de maintenir l'attractivité de ces secteurs ;
- **Orientation n°7 :** Encadrer les enseignes sur clôtures ;
- **Orientation n°8 :** Proposer une réglementation spécifique pour les enseignes temporaires afin de limiter leur impact sur le territoire communal et renforcer la lutte contre l'affichage sauvage.

Le projet de RLP révisé se compose aujourd'hui :

- d'un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière d'affichage extérieur, explique les choix, règles retenues ainsi que la délimitation des zones ;
- d'un règlement écrit ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Au terme de cette concertation, il a été constaté essentiellement des demandes de modifications sur les thématiques suivantes : évolutions de la réglementation sur les supports scellés ou apposés directement sur le sol, panneaux publicitaires sur les axes structurants, plages d'extinction nocturne, longueurs d'unités foncières, enseignes sur clôture.

Par conséquent, il est proposé de prendre en compte certaines remarques comme l'indique le bilan de la concertation joint afin de faire évoluer l'avant-projet de RLP.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période de révision du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- 2 - d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la ville de Quimper conformément au dossier joint ;
- 3 - de préciser que ce projet sera transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'à la CDNPS ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.